

décision que j'estime toujours valable. La voici, en substance: notre procédure, lorsqu'il s'agit d'une résolution des voies et moyens, est très particulière. On n'exige pas d'avis de motion pour la simple raison que ces résolutions sont introduites en comité des voies et moyens. La résolution n'existe pas tant qu'elle n'est pas introduite en comité des voies et moyens, lequel est établi non pas grâce à un avis de motion, mais au début de la session. On n'a pas besoin d'une motion pour que le président ou l'Orateur quitte le fauteuil et que la Chambre se forme en comité des voies et moyens afin d'étudier une chose à propos de laquelle la Chambre n'a peut-être reçu aucun avis. Les greffiers m'ont assuré qu'il n'existe pas, dans toute l'histoire du Parlement, un seul cas d'une résolution des voies et moyens placée au *Feuilleton* au moyen d'un avis officiel. Elle figure toujours en appendice. S'il y a une raison pour que ces résolutions ne fassent pas l'objet de l'avis habituel prévu par l'article 41 du Règlement, c'est qu'elles émanent du comité des voies et moyens.

• (4.30 p.m.)

J'aurais peut-être dû signaler l'autre jour la contradiction apparente entre la procédure que nous avons toujours suivie et l'article 41 du Règlement. Il y aurait peut-être lieu de modifier de quelque façon notre Règlement quant à la procédure relative aux subsides et aux voies et moyens, ou de changer la procédure suivie jusqu'à présent. Certes, le principe selon lequel un projet de résolution peut être présenté sans préavis en comité des voies et moyens, en vertu d'une coutume de longue date de la Chambre, semble pécher par la base. Certains députés aimeraient peut-être que je soumette la question au comité de la procédure. En fait, j'ai l'intention de la soumettre au président du comité en lui demandant de remettre à l'étude la situation provoquée alors. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a dit que ce point était vague. C'est le moins qu'on puisse en dire, je l'avoue, et je le prierais, ainsi que ses collègues du comité, de remettre la question à l'étude.

Revenant à la question, plus importante peut-être, soulevée par le député de Winnipeg-Nord-Centre et d'autres députés et ayant examiné le rappel au Règlement, je demanderais à la Chambre de me laisser quelques moments de réflexion pour examiner les feuillets bleus et les précédents cités par les députés, ce qui me permettrait, j'en suis sûr, de rendre une décision vers la fin de cet après-midi. Si le leader du gouvernement à la Chambre est d'accord, il pourrait peut-être mettre une autre question en discussion afin de permettre à l'Orateur de quitter le fauteuil.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, la Chambre pourrait donner suite à votre proposition en se formant en comité des subsides et en reprenant l'examen des crédits supplémentaires du ministère des Finances.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Tardif.

FINANCES

Administration—

4c. Subvention au Fonds de dotation de l'Institut Vanier de la famille, \$236,869.

M. le vice-président adjoint: A l'ordre. La Chambre est de nouveau formée en comité des subsides pour l'examen des crédits supplémentaires (C) de 1967-1968 du ministère des Finances. Le crédit 4c.

M. Knowles: Monsieur le président, afin de passer à l'examen des crédits du ministère des Finances, les députés de ce côté-ci de la Chambre, dont je suis heureux d'être le porte-parole, ont unanimement exprimé le vœu que nous abordions l'examen des crédits supplémentaires du ministère des Affaires des anciens combattants. Nous pouvons les adopter rapidement, j'en suis sûr, et donner aux anciens combattants l'assurance que leurs pensions d'invalidité seront majorées.

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, nous sommes prêts à adopter les prévisions de dépenses du ministère des Finances. Peut-être pourrions-nous ensuite passer à celles du ministère des Affaires des anciens combattants. Tous les députés seraient ainsi satisfaits, je pense.

(Le crédit 4c est adopté.)

Office de développement municipal et de prêts aux municipalités—

46c. Somme additionnelle requise, dans l'année financière en cours et les années subséquentes, aux fins des crédits des Finances 50b de la Loi des subsides n° 2, 1966, et 50c de la loi des subsides n° 4, 1966, relatifs à la remise de 25 p. 100 des montants des prêts consentis aux municipalités en conformité de la loi sur le développement et les prêts municipaux, \$17,000,000.

(Le crédit est adopté.)

ASSURANCES

1c. Administration centrale, \$11,300.

(Le crédit est adopté.)

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, si cela agréé à la présidence, nous pourrions peut-être maintenant mettre en délibération les prévisions de dépenses du ministère des Affaires des anciens combattants.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

Administration—

1c. Administration centrale—Extension des objets du crédit 1^{er} du ministère des Affaires des anciens